

Les Participations Communautaires

aux Activités du Territoire



3 - 6	Commerce, Artisanat & Industrie	
	Création - développement	3-4
	Location en centre-bourg	4
	Investissement immobilier : avance remboursable	5
	Partenaires	6
7	Agriculture	
	Équipements, formation	7
8	Tourisme	
	Qualification des hébergements touristiques marchands	8
9-11	Habitat	
	Rénovation de l'habitat	9-10
	Aide primo-accédants	10
	Partenaires	11
12	Assainissement	
	Études et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel	12
13	Frelons asiatiques	
	Destruction des nids de frelons asiatiques	13
14	Environnement	
	Soutien à la plantation de haies bocagères	14
15-16	Enfance	
	Aide aux familles pour la garde d'enfants en horaires atypiques	15
17-18	Sports	
	Formation à l'encadrement et à l'arbitrage des catégories jeunes	17
	Encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs	17
	Soutien aux clubs de sports collectifs dans un championnat de niveau national	18
19- 20	Culture	
	Accompagnement professionnel des manifestations culturelles	19
	Accompagnement professionnel d'enfants ou de jeunes	20
	Aide aux troupes de théâtre amateur	20
21	Communication	
	Réalisation d'affiches, de tracts et de banderoles	21
22	Santé	
	Aménagement immobilier et matériel : aide et avance remboursable	22
23	Conditions générales	23

» Création - développement - communication



Bénéficiaires

Entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et affiliées à une chambre consulaire à l'exception de celles qui ont opté pour le régime microsocial simplifié.

Programme de l'aide

Nature	Dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maxi. (pour une ou plusieurs demandes)	Conditions spécifiques*
1 - Création ou reprise d'entreprise	Aide forfaitaire 750 €			- Non cumulable avec l'aide à la location d'un commerce de centre-bourg ; - Sur demande au plus tard dans les 6 mois.
2 - Aquisition de matériels professionnels neufs	Plancher : 1 500 € HT Plafond : 7 500 € HT	10 %	750 €	Sont exclus le matériel reconditionné et les investissements sous forme de location financière ou crédit-bail.
3 - Modernisation du local d'une entreprise située en centre-bourg : éléments intérieurs (équipements et mobiliers)	Plancher : 4 000 € HT Plafond : 10 000 € HT	15 %	1 500 €	
4 - Création ou remplacement d'enseignes (immobilières ou de véhicules), rénovation de façades et vitrines	Plafond (immeuble) : 3 000 € HT Plafond (véhicule): 1 500 € HT	30 %	900 € (immeuble) 450 € (véhicule)	Aides à l'enseigne non cumulables entre elles.

* Pour les aides 2 et 3 : une demande tous les 5 ans pour chacune des aides à compter de leur attribution.

* Pour l'aide 4 : Une ou plusieurs demandes dans un délai de 10 ans à compter de la 1^{ère} attribution et dans la limite des plafonds.

Les aides de la Communauté de communes sont cumulables entre elles dans le respect des conditions spécifiques.

» Location d'un commerce de centre-bourg

Bénéficiaires

Porteurs d'un projet de commerce en phase de création ou de reprise (inscription au RCS) dans un centre-bourg d'une Commune membre de la Communauté de communes, et affiliés à une chambre consulaire.

Nature des dépenses subventionnables	Plancher et plafond des dépenses subventionnables (HT et HC)	Pourcentage de l'aide	Subvention maxi.	Versement de l'aide (pourcentage du loyer mensuel en HT et HC)	Conditions spécifiques
Loyers pour un local commercial sur les 6 premiers mois d'activité.	<p>Plancher :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour La Châtaigneraie : 3 € / m² / mois, • Pour les autres communes : 2 € / m² / mois, <p>Plafond : 5 € / m² / mois et 3 000 € pour 6 mois (500 € en moyenne/ mois).</p>	50 %	1 500 € pour 6 mois	<p>1^{er} mois : 80 % 2^{ème} mois : 70 % 3^{ème} mois : 60 % 4^{ème} mois : 50 % 5^{ème} mois : 30% 6^{ème} mois : 10 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non cumulable avec l'aide Création ou Reprise ; • Nombre de salariés inférieur ou égal à 10. • Pour des baux de toute nature.

» Investissement immobilier : avance remboursable

Bénéficiaires

Porteurs d'un projet économique immobilier dès lors que ce projet :

- est situé sur le territoire intercommunal du Pays de La Châtaigneraie ;
- concerne une exploitation par une entreprise affiliée à une chambre consulaire (CCI ou CMA) à l'exception de ceux qui ont opté pour le régime microsocial simplifié.



Nature des dépenses	Opération	Avance maximum (prêt sans intérêt)	Conditions spécifiques
Toutes les dépenses liées à une opération immobilière significative : études, construction, réhabilitation ou extension d'un bâtiment (hors acquisitions foncières bâties et non bâties).	Industrielle, artisanale ou commerciale	45 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - CA inférieur à 5 millions d' € HT ; - Avec garantie obligatoire ; - Avec emprunt bancaire obligatoire sur le même projet pour un montant au moins équivalent ; - Versement en une seule (ou plusieurs) fois ; - Durée totale maximum du remboursement de l'avance à compter de son versement : 84 mois ; - Pour une ou plusieurs avances dans les 7 ans, à compter de la date de la première attribution, dans la limite de 45 000 €.

Initiative Vendée Terres et Littoral



Un soutien par l'octroi de prêts d'honneur et un accompagnement des porteurs de projets.

Sur rendez-vous à France Services.

Tél : 02 28 13 04 57

En savoir + : www.initiative-vendeterreslittoral.fr

Chambre des Métiers et de l'Artisanat



Un conseil en accompagnement individualisé pour les entreprises artisanales.

Permanence sur rendez-vous le 1^{er} lundi du mois à France Services.

Tél : 02 51 50 20 12

En savoir + : www.artisanatpaysdelaloire.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie



Un conseil et un accompagnement individualisé pour les entreprises industrielles et commerciales.

Sur rendez-vous à France Services.

Tél : 02 51 45 32 46

En savoir + : www.vendee.cci.fr

Réseau Entreprendre Vendée



Un accompagnement humain par des chefs d'entreprises en activité et un accompagnement financier pour les entreprises qui veulent créer de l'emploi (environ 5 emplois en 3 ans).

Sur rendez-vous à Réseau Entreprendre Vendée (16 rue de l'olivier de Clisson 85200 La Roche-sur-Yon).

Tél : 02 51 41 29 13

En savoir + : www.reseau-entreprendre.org

Avenir Entreprises du Pays de La Châtaigneraie



Une association d'échange pour les entreprises industrielles et commerciales du territoire du Pays de La Châtaigneraie.

En savoir + : avenirentreprisesplc@gmail.com

Vendée Grand Sud



Un soutien et un accompagnement privilégié pour les porteurs de projets et les entreprises du Pays de La Châtaigneraie, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de Fontenay-Vendée (aide à la recherche de financement, de terrains, de locaux disponibles...)

A 16 rue de l'innovation, 85200 Fontenay-le-Comte

Tél : 02 28 13 07 25

» Équipements - formations

Bénéficiaires

Agriculteurs installés en individuel, collectif ou CUMA sur le territoire intercommunal.



Programme de l'aide

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum	Conditions spécifiques	Délai maxi. de réalisation et de transmission des justificatifs
1 - Équipements de sécurité, fixes ou mobiles, pour la contention des animaux 5 000 € HT	30 %	1 500 €	Les aides 1,2,3,4, 5 et 6 sont cumulables entre elles. Les aides 1,2,3,4 et 5 sont limitées à une seule demande par exploitation tous les 3 ans.	12 mois (sauf dérogation accordée sur demande écrite)
2 - Irrigation (retenue collinaire ou système innovant) : • étude de faisabilité 1000 € HT, • étude de projet 5 000 € HT	30 %	300 € 1 500 €		
3 - Équipements immobiliers requis pour l'accueil de salariés, stagiaires et/ou groupes 5 000 € HT	30 %	1 500 €		
4 - Équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole 5 000 € HT	30 %	1 500 €		
5 - Équipement immobilier, mobilier ou matériel pour la transformation de matières agricoles liées à de la vente directe en circuit court 5 000 € HT (autoconstruction ou non)	30%	1 500 €		
6 - Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'Agriculture dans le domaine de l'« accompagnement à l'installation » 2 000 € HT	50%	1 000 €		
7 - Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'Agriculture dans le domaine du « pilotage d'une entreprise » 1 000 € HT	Aide forfaitaire de 300 €			

Conditions

1) Pour les aides 1, 3, 4 & 5 : les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide). Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité. Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;

2) Pour l'aide 2 : la proposition doit obligatoirement émaner d'un organisme agréé ;

3) Pour les aides 6 & 7 : le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois après la date d'installation pour faire parvenir à la Communauté de communes son formulaire de demande, complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires. À défaut et au-delà de ce délai, la demande sera automatiquement rejetée. Le bénéficiaire doit suivre l'ensemble de la formation « parcours à l'installation aidée » proposée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée.




Qualification des hébergements touristiques marchands

Bénéficiaires

Hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes déclarés en mairie, hôtels, campings) situés dans une Commune membre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Programme de l'aide

Types d'hébergement	Types de qualification	Aide forfaitaire par hébergement touristique
Hôtel, Camping	Étoiles ® 	150 €
Meublé	Étoiles ® Clévacances ® Gîtes de France ®  	100 €
Chambre d'hôtes	Chambre d'hôtes de référence ® Clévacances ® Gîtes de France ®   	100 €
Hôtel, meublé, camping, chambre d'hôtes	Accueil Vélo ® 	150 €
	Tourisme & Handicap ® 	50 €

Conditions

- L'hébergement touristique doit avoir fait l'objet** : d'une demande d'obtention d'au moins une des qualifications (liste ci-dessus) ; d'une visite de qualification par un organisme accrédité ; de la réception, suite à cette visite, du rapport de contrôle et de la décision de qualification par l'organisme accrédité ;
- L'hébergement touristique ne peut recevoir l'aide qu'une seule fois**. Il peut s'agir d'une première qualification ou d'un renouvellement de qualification, à la seule condition que l'aide n'ait jamais été perçue. Seul un hébergement touristique obtenant une qualification supérieure à la précédente peut obtenir plusieurs fois l'aide (dans la limite de 3 fois) ;
- Toutes les aides sont cumulables entre elles pendant toute la durée de l'exploitation de l'hébergement**, hormis celle "étoiles" (Atout France) ;
- Un propriétaire ou un exploitant ayant plusieurs hébergements **peut faire une demande d'aide pour chacun de ses hébergements**, à l'exception des chambres d'hôtes pour lesquelles l'aide n'est pas cumulable par chambre.



» Rénovation de l'habitat

Bénéficiaires

- Pour les aides **1, 2, 3** : personnes privées, physiques ou morales, propriétaires d'un immeuble (habitation principale ou locative à titre permanent), construit avant l'année 2000, situé sur le territoire intercommunal et affecté à un projet d'habitation. Sont exclues : les résidences secondaires ; les habitations louées à titre non permanent (locations saisonnières ou ponctuelles).
- Pour l'aide **4** : propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales), d'un immeuble situé sur le territoire intercommunal et vacant depuis plus d'un an.

Programme de l'aide

Nature des dépenses subventionnables	Plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum	Cumul possible
			Pour 1 ou plusieurs demandes dans les deux ans à compter de la 1 ^{ère} attribution	
1 - Changement des huisseries extérieures (vitrages ou porte standard ou oscillo-battant)	4 000 € TTC	10 % (15 % en périmètre protégé Monument Historique)	400 € (600 € en périmètre protégé MH*)	Les aides 1 et 2 sont cumulables pour un même logement.
2 - Changement de la porte d'entrée principale (vitrée ou non)	4 000 € TTC		400 € (600 € en périmètre protégé MH*)	
3 - Adaptation du logement (salle de bain et/ou sanitaire et/ou escalier)	10 000 € TTC	10 %	1 000 €	L'aide 3 est cumulable avec les aides 1, 2 .
4 - Réhabilitation d'immeubles vacants en logements locatifs conventionnés ANAH avec une étiquette énergétique de A à D après travaux		Aide forfaitaire 3 000 €		L'aide 4 n'est pas cumulable avec les aides 1, 2, 3 .

Conditions

- 1) Aucune aide ne pourra être attribuée pour des travaux qui, le cas échéant, ne font pas l'objet **d'une autorisation d'urbanisme requise par la loi** (déclaration préalable, etc.) ;
- 2) Les travaux **doivent être effectués par des professionnels** affiliés à une chambre consulaire (l'auto-rénovation est exclue) ;
- 3) **Les travaux ne doivent pas être commencés avant réception du dossier complet** par la Communauté de communes. À défaut l'aide sera annulée ;
- 4) Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action et à **transmettre les justificatifs dans un délai maximum de 12 mois**, à compter de la décision d'attribution de la subvention. À défaut, l'aide sera annulée. Cette aide sera également annulée en cas de justificatifs insuffisants, ou de non concordance entre les descriptifs devis / facture.



» Complément " Habiter Mieux "

Nature		Bénéficiaire	Montant de l'aide	Plancher des dépenses
Rénovation thermique entraînant un gain énergétique des logements de + de 15 ans	D' au moins 25 %	Propriétaire occupant éligible aux aides de l'ANAH	Forfait de 250 € complémentaire avec les aides ANAH et du Département et cumulable avec les aides 1, 2, 3, 4 de la Communauté de communes	2 500 € TTC
	D' au moins 35 %	Propriétaire bailleur éligible aux aides de l'ANAH		

Pour plus d'infos : www.habitermieux.fr

» Primo-accession

Bénéficiaires

Particuliers primo-accédant à la propriété d'un immeuble ancien (construit avant 1970) situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en vue d'une occupation en résidence principale.

Nature des dépenses subventionnables	Montant de l'aide	Cumul possible
Primo-accession d'un logement ancien avec rénovation thermique dans les 3 ans entraînant un gain énergétique	Aide forfaitaire 3 000 €	Aide cumulable avec les autres aides de la Communauté de communes et de tout autre organisme

Conditions

- 1) L'aide peut être demandée **au maximum un an après la date d'achat** (acte notarié faisant foi) et est versée après travaux ;
- 2) Pour obtenir l'aide, le gain énergétique atteint après travaux doit être au moins de :
 - **25 %** en cas d'achat d'un bien assorti d'une étiquette énergétique **de A à D inclus** ;
 - **40 %** en cas d'achat d'un bien assorti d'une étiquette énergétique **de E à « sans étiquette »** ;
- 3) **Les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans à compter de la date d'acquisition**, par des professionnels affiliés à une chambre consulaire ;
- 4) L'immeuble ne doit pas être revendu dans les 5 ans de son acquisition sauf en cas de décès, de situation de handicap liée à une invalidité, de mutation professionnelle, de séparation, divorce ou dissolution de PACS.

Modalités

L'ADILE instruit les demandes pour le compte de la Communauté de communes.

ADILE



L'Agence d'Information sur le Logement et l'Énergie (ADILE) de la Vendée vous propose un conseil et un accompagnement gratuits sur toutes les aides « Habitat ». Permanences sur RDV soit tous les 1^{er} et 2^e vendredis du mois de 10h à 12h à France Services, soit au siège de l'ADILE (143 bd Aristide Briand – 85000 LA ROCHE-SUR-YON). Tél : 02 51 44 78 78

En savoir + : www.adil85.org

CAUE

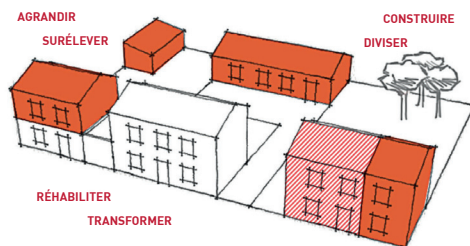


Un architecte consultant du CAUE 85 peut vous recevoir gratuitement sur rendez-vous lors de la permanence organisée à la Maison des Services au Public. Il vous guide dans vos démarches administratives, s'assure de la qualité architecturale de votre projet et de sa bonne insertion dans son environnement. Il ne se charge toutefois pas de la maîtrise d'oeuvre de votre projet.

Pour prendre rendez-vous : Tél : 02 51 37 44 95 - E-mail : caue85@caue85.com

Permanence : tous les 3^{ème} vendredis de chaque mois sur rendez-vous à France Services

En savoir + : www.caue85.com



ANAH



L'Anah encourage ainsi les travaux de rénovation et réhabilitation des logements en accordant des aides financières aux propriétaires occupants modestes et aux syndicats de copropriétés fragiles et en difficulté. Elle propose également aux propriétaires bailleurs privés un contrat pour faciliter la mise à disposition d'un parc locatif rénové à loyer abordable.

Département de la Vendée



Le Département dispose de programmes de subventions afin de répondre aux besoins des Vendéens comme l'accession à la propriété, la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie...

En savoir + : www.vendee.fr



Étude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel

Bénéficiaires

Particuliers ou personnes civiles morales de droit privé, propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou locative existante.

Programme de l'aide

Immeuble	Objet	Classement du système*	Nature et plafond des dépenses	Pourcentage de l'aide pour atteindre un montant global d'aides publiques	Date limite de dépôt de la demande de subvention	Délai maximum de réalisation et de transmission des justificatifs
Tout immeuble d'habitation pré-existant	Création d'un système ou réhabilitation d'un système existant non-conforme, ou mise aux normes en cas de rejet direct	Classe 1*	Études, fournitures et travaux 8 000 € TTC	Entre 0% et 10%	1 an à partir de l'acte d'achat	12 mois à compter de l'attribution de l'aide
		Classe 2*		Entre 0% et 50%	Sans délai, suite à un CBF réalisé avant le 1 ^{er} mars 2022 et dans les 4 ans suite à un CBF réalisé à compter du 1 ^{er} mars 2022	
		Classe 3*		Entre 0% et 10%	1 an à partir de l'acte d'achat	
Immeubles concernés par un changement de destination en habitat	Création d'un système			En fonction du nouveau classement de l'installation en 1 ou 2 (nécessitant la réalisation d'un CBF)		
				Entre 0% et 10%		

Conditions

- Les travaux peuvent être réalisés **par un professionnel ou par le propriétaire**. Dans ce dernier cas, la facture des fournitures seules et celle de l'étude de filière seront prises en compte ;
- Les frais d'accès et de remise en état des abords ne sont pas subventionnables.

*Classe 1 : avec danger pour la santé des personnes ou risques avérées de l'environnement.
 Classe 2 : sans danger pour la santé des personnes ou risques avérées de l'environnement.
 Classe 3 : Présentant une absence de non conformité mais nécessitant aujourd'hui des travaux.

» Destruction de nids de frelons asiatiques



Bénéficiaires

Particuliers, professionnels, associations prenant en charge la destruction d'un nid situé sur le territoire intercommunal.

Programme de l'aide

Nature des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Conditions spécifiques
Toutes dépenses nécessaires à la destruction du nid toute l'année	50 % du TTC ou HT pour les assujettis à la TVA	- Sur intervention d'un prestataire agréé par la Communauté de Communes ; - Une ou plusieurs demandes sont possibles.

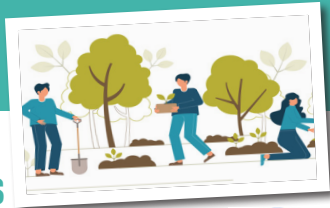
Modalités

- 1) Le particulier doit déclarer la présence d'un nid de frelons (suspectés d'être asiatiques) **auprès de la Commune** concernée, préalablement à toute destruction ;
- 2) La Commune remet au déclarant un imprimé comprenant : la liste des **entreprises agréées**, la procédure de prise en charge et le formulaire de demande d'aide financière intercommunale ;
- 3) L'entreprise procède à la reconnaissance du nid (en cas de frelon ordinaire, la Communauté de communes n'octroie aucune aide) et **réalise la destruction du nid** (conformément aux consignes convenues dans l'agrément) ;
- 4) Le particulier remet en **Mairie** le formulaire de demande d'aide dûment renseigné en joignant les justificatifs demandés (copie de la facture acquittée et RIB dans les 12 mois), pour obtenir le versement de l'aide ;
- 5) La Commune remet le dossier à la Communauté de communes qui procède au paiement ;
- 6) En cas de difficulté de paiement, le demandeur pourra solliciter un examen exceptionnel de son dossier par le Président de la commission compétente.

Aide complémentaire des communes*

Communes	Bénéficiaires	Taux ou montant forfaitaire	Plafond de l'aide	Période de destruction
Antigny, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Cheffois, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Saint Hilaire-de-Voust, Saint Maurice-des-Noues, Saint Maurice-le-Girard, Saint Pierre-du-Chemin, Terval, Thouarsais-Bouildroux	Particuliers et professionnels	50%	Aucun	Toute l'année
La Châtaigneraie, Saint Sulpice-en-Pareds			100 €	
Loge-Fougereuse	Particuliers	50%	Aucun	De mars à novembre
Marillet	Particuliers	50 €	50 €	Toute l'année

*Sous réserve de modifications des délibérations municipales



» Soutien à la plantation de haies bocagères

En partenariat avec le CPIE Sèvre Bocage

Bénéficiaires

Particuliers, professionnels, personnes morales de droit public, associations maître d'ouvrage de projet de plantation de haies bocagères situées sur le territoire intercommunal, à l'exception :

- des projets de compensation obligatoire consécutifs aux arrachages de haies ;
- des projets bénéficiaires d'autres aides publiques ou entrant dans le cadre des dispositifs conduits en propre par le CPIE, la Chambre d'Agriculture ou Vendée Eau.

Programme de l'aide

A la charge de la Communauté de communes	A la charge du bénéficiaire	Observations
Conseil sur le projet et la fourniture des plants de haies en fin d'année	Conception du projet, plantation et acquisition du paillage biodégradable	Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires

Conditions

- 1) La Communauté de communes ou son prestataire doit délivrer un avis technique favorable sur le projet ;
- 2) Le projet de plantation doit être d'**au moins 40 mètres au total sur un même site**, et ne pourra être accompagné que dans la limite de 28m linéaires par demande ;
- 3) La mise en œuvre peut être réalisée sans recours à un professionnel (auto-plantation) ;
- 4) Plusieurs demandes peuvent être faites par un même particulier dès lors qu'il s'agit d'un projet séparé et sous réserve de l'avis favorable du pôle ;
- 5) Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la valeur des prestations dont il aurait bénéficiées, à raison de 1,20 € TTC par plant livré et de 350 € TTC par projet pour l'ensemble de la prestation de conseil et de suivi ;
- 6) Le dossier de demande d'aide doit être déposé **avant le 1^{er} octobre**, en vue d'une réponse au plus tard le 15 novembre.
- 7) Cette aide n'est cumulable avec aucune aide publique de financement de plants et/ou de conseil technique à la plantation.



» Aide aux familles pour la garde d'enfants en horaires atypiques

Bénéficiaires

Parents d'enfants âgés de 2 mois à 12 ans, résidant sur le territoire intercommunal et travaillant sur des horaires atypiques.

Programme de l'aide

Nature des dépenses subventionnables	Quotient familial CAF/MSA	Plafond des dépenses subventionnables par mois net ou TTC	Nombre minimum d'heures de garde mensuelles		Montant maximum de l'aide par heure	Plafond de l'aide (aides CAF et MSA incluses)
			Enfants de 2 mois à 6 ans	Enfants de 7-12 ans		
Frais de garde à domicile par des intervenants agréés : - en week-end et jours fériés ; - en semaine : avant 7 h et après 19 h.	De 0 € à 700 €	1 500 €	5 h	10 h	12 €	90 %
	De 701 € à 1 500 €	1 400 €			10 €	
	De 1 501 € et plus	1 200 €			8 €	

Conditions

- 1) Sont éligibles les interventions de garde effectuées **depuis le 1^{er} janvier 2022** ;
- 2) Le demandeur doit être en situation de travail sur les horaires atypiques concernés ;
- 3) Le montant de l'aide sera **versé une fois par an** sur présentation des factures **avant le 31 janvier de l'année N+1** ;
- 4) **Les aides sont cumulables** notamment avec celles de la CAF et de la MSA ;

Modalités

Le formulaire devra être accompagné d'un justificatif d'activité professionnelle sur les horaires atypiques, de la déclaration du QF CAF/MSA, des factures de la structure d'accueil agréée, des aides CAF/MSA prévues et/ou reçues sur les mêmes horaires atypiques.

Caisse d'allocations familiales - CAF



La CAF aide les familles à concilier vie familiale, sociale et professionnelle.

Possibilité de rencontrer sur rendez-vous à France Services un travailleur social pour des familles avec enfants ayant des questions relatives aux changements de situation familiale.
Tél : 02 51 69 09 80

En savoir + : www.caf-vendee.fr

Mutualité Sociale Agricole - MSA



La MSA gère la santé, famille, retraite, accidents du travail des exploitants et salariés agricoles.

Possibilité de rencontrer un travailleur social à domicile, également sur rendez-vous à France Services.

Tél : 02 51 69 09 80

En savoir + : www.msa.fr

Les Tickets CESU - Chèque Emploi Service Universel



Le CESU préfinancé est un dispositif mis en place par l'État. Il aide les particuliers qui souhaitent avoir recours à des intervenants extérieurs pour réaliser de services à la personne.

Ces chèques peuvent soit être mis à disposition par votre employeur soit achetés auprès d'un organisme privé ou public qui attribue des prestations sociales

En savoir + : www.cesu.urssaf.fr

Les crédits d'impôts



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des finances publiques

Pour ouvrir droit à une déduction pour des frais de garde, l'enfant doit être compté à votre charge.

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous engagez des dépenses au titre des services à la personne qui vous sont rendus à votre résidence principale ou secondaire située en France.

En savoir + : www.impots.gouv.fr



» Encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs

Bénéficiaires

Associations sportives non scolaires, œuvrant sur le territoire intercommunal, ayant leur siège social sur le territoire intercommunal, et disposant d'une ou plusieurs sections « Enfants et/ou Jeunes ».

Programme de l'aide

Objet de l'aide	Critères	Points
Effectifs : <ul style="list-style-type: none"> de jeunes joueurs et jeunes arbitres (moins de 20 ans) ; et de leur encadrement par des bénévoles et/ou des éducateurs salariés ou indemnisés. 	Par « association ayant des enfants, des jeunes et des encadrants jeunes »	50
	Par enfant et/ou par jeune domicilié sur le territoire intercommunal	2
	Par « jeune-arbitre »	20
	Par encadrant des catégories enfants et jeunes non diplômé	10
	Par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif inférieur au niveau 4	30
	Par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif de niveau 4 et supérieur	60
	Par encadrant en formation	15

La valeur du point est fixée par le Conseil communautaire et s'élève à 8 € à ce jour.

Conditions

- 1) L'association doit être affiliée à une Fédération Sportive Française ;
- 2) Une seule demande par association et par saison sportive, à déposer **avant le 1^{er} mai** de chaque année.

» Formation à l'encadrement et à l'arbitrage des catégories jeunes

Bénéficiaires

Associations sportives non scolaires, œuvrant sur le territoire intercommunal, ayant leur siège social sur le territoire intercommunal, et disposant de personnes, salariées ou non, chargées d'encadrement sportif ou d'arbitrage des catégories jeunes.

Programme de l'aide

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum	Délai maxi de réalisation et de transmission des justificatifs
Formation des arbitres et encadrants y compris en secourisme et premiers secours (PSC1...)	1 500 € TTC par demande	750 €	6 mois
	3 000 € TTC par année civile par demandeur sans limite de dossiers	1 500 €	



Soutien aux clubs de sports collectifs dans un championnat de niveau national amateur

Bénéficiaires

Associations sportives non scolaires, et œuvrant sur le terroire intercommunal.

Programme de l'aide

Situation de l'association	Plafond de budget de fonctionnement de l'association pour l'année sportive	Pourcentage de l'aide	Montant maximum de l'aide
Classement au niveau national	250 000 €	10 %	25 000 €
1 ^{ères} année de relégation	125 000 €	5 %	6 250 €

Conditions

- 1) Le club de sport collectif doit être affilié à une Fédération Sportive Française ;
- 2) Le sport proposé par le club concerné par l'aide financière est pratiqué de manière collective (sports individuels avec une pratique en équipe exclus) ;
- 3) Le club de sport doit être classé dans un championnat de niveau national amateur, au moment de sa demande, ou être en situation de déclasserement ;
- 4) Une seule demande par association au titre de l'année saison sportive en cours peut être déposée ;
- 5) La demande doit être déposée **avant le 31 décembre** de l'année sportive concernée par la subvention.



» Accompagnement professionnel des manifestations

Bénéficiaires

Associations culturelles ayant leur siège social sur le territoire intercommunal et employant des professionnels artistiques, scientifiques ou techniques pour les manifestations qu'elles organisent sur l'une des communes membres.

Programme de l'aide

Montant de la prestation professionnelle	Montant TTC des dépenses éligibles : Plancher Plafond	Taux de l'aide	Aide maximale	Modulation de l'aide liée au résultat final de la manifestation (hors aide de la Communauté de communes)
Inférieur ou égal à 10 000 € TTC	1 000 € 5 000 €	20 %	1 000 €* 3 000 €**	Si le bénéfice final de la manifestation est supérieur à 1 000 € : réduction du taux d'aide à 10 %
Supérieur à 10 000 € TTC	10 000 € 20 000 €	15 %	3 000 €**	- En cas de bénéfice : report de l'aide en N+1 *** - En cas de déficit inférieur ou égal à l'aide attribuée : maintien de l'aide avec réduction du taux à 7,5 %

* Cette aide se décompose en deux parts égales, dont l'une sera automatiquement annulée en cas de bénéfice final supérieur à 1000 € (hors aides de la Communauté de communes).

** Cette aide se décompose en deux parts égales, dont l'une sera automatiquement annulée en cas de déficit inférieur ou égal à l'aide de la Communauté de communes.

*** Ce report pourra entraîner le cumul des aides issues du programme « PCAT : Manifestations Culturelles >10 000 euros » sur 3 années civiles consécutives sous réserve :

- du dépôt d'une demande de PCAT chaque année ;
- de l'application des conditions de modulation pour chacune de ces demandes annuelles.

La décision portant attribution de l'aide sera automatiquement annulée à l'échéance de ces 3 années.

Conditions

- 1) Dans la limite d'une seule manifestation culturelle par année civile et par association ;
- 2) La demande doit être faite **4 mois minimum avant la date de la manifestation**. A défaut elle fera l'objet d'un refus.



» Accompagnement professionnel d'enfants ou jeunes

Bénéficiaires

Associations culturelles ayant leur siège social sur le territoire intercommunal.

Programme de l'aide

Objet de l'aide	Critères	Points
Soutien aux actions éducatives dispensées de manière pérenne dans les domaines de la danse, du chant, du théâtre, des arts plastiques, de la photographie, de la musique, des arts du cirque et du cinéma.	Par association remplissant les conditions	60
	Par association ayant au moins une section à part entière « enfants » et/ou « jeunes » (- de 21 ans)	60
	Par enfant et/ou par jeune domicilié sur le territoire intercommunal	2
	Par encadrant des sections enfants et/ou jeunes non diplômés (sous condition que leurs compétences ou expériences soient authentifiées)	10
	Par encadrant diplômé des sections enfants et/ou jeunes possédant un diplôme d'état ou équivalent, ou un certificat d'aptitude à l'enseignement	40

La valeur du point est fixée par le Conseil communautaire et s'élève à 7 € à ce jour.

Conditions

- 1) Les adhérents doivent provenir d'au moins 3 communes du territoire intercommunal ;
- 2) Une seule demande par association et par année scolaire ; **à déposer avant le 1^{er} novembre** de chaque année.

» Aide aux troupes de théâtre amateur



Bénéficiaires

Associations culturelles ayant leur siège social sur le territoire intercommunal.

Programme de l'aide

Nature et montant des dépenses éligibles	Montant minimum des interventions professionnelles	Montant de la subvention
Formation de comédiens, metteurs en scène, machinistes, régisseurs, et décorateurs amateurs par des professionnels	400 € TTC / an	150 € / an

Conditions

- 1) Dans la limite d'une seule subvention par année civile (12 mois) et par association ;
- 2) La demande doit être faite **2 mois minimum avant la date de la première intervention.**



» Réalisation d'affiches, de tracts et de banderoles

Bénéficiaires

Associations à but culturel, sportif, éducatif, humanitaire, social ou de loisirs, dont le siège social est situé sur le territoire intercommunal au titre d'événements organisés sur ce même territoire.

Programme de l'aide

Nature des dépenses subventionnables Plafond : 1 500 € TTC	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum	Cumul	Condition particulière
1 - Réalisation de supports de communication : - sans encart publicitaire - jusqu'à 6 logos*	50 %	750 € / an	Les aides 1 et 2 sont cumulables dans la limite de 750 € / an	Dans le cas où l'action organisée se déroule en partie en dehors du territoire de la Communauté de communes, le montant de l'aide sera proportionnel au nombre de manifestations organisées sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.
2 - Réalisation de supports de communication : - avec encarts publicitaires** - plus de 6 logos*	25 %	375 € / an		

* : incluant celui de la Communauté de communes.

** : sur le recto ou le verso

Conditions

- 1) L'action organisée doit consister en une (ou plusieurs) manifestation(s) et avoir lieu sur le territoire intercommunal.
- 2) Les tracts, affiches ou banderoles doivent **intégrer le logo de la Communauté de communes** du Pays de La Châtaigneraie. Le logo doit être utilisé, avec une résolution suffisante pour qu'il soit identifié clairement : 300dp minimum. Il doit conserver des dimensions proportionnelles ;
- 3) Le logo composé de 18 pétales doit être apposé **au recto** ;
- 4) Le bénéficiaire ne peut faire qu'une demande tous les 3 ans pour la réalisation de banderole(s) ;
- 5) La demande doit être faite **au plus tard le jour de l'évènement** ou du premier évènement, dans le cas d'un dossier regroupant plusieurs manifestations ;
- 6) Le bénéficiaire s'engage à réaliser les affiches, les tracts, banderoles, les lettrages adhésifs pour banderoles, les panneaux "bord de route" et à transmettre les justificatifs, dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention.

* sont exclus : les billets, les plaquettes de présentation des associations et les supports publicitaires de type : tour de cou, tee-shirt...



» Aide et avance remboursable relative à l'aménagement immobilier et au matériel

Bénéficiaires

Masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, diététiciens, psychomotriciens, pédicures-podologues dès lors qu'ils sont sous-représentés sur le territoire intercommunal (selon les objectifs établis au sein du plan santé 2022-2035).

Programme de l'aide

Bénéficiaires	Aménagement immobilier	Acquisition de matériel *	Conditions spécifiques
Masseurs-kinésithérapeutes Chirurgiens-dentistes	Aide financière de 30 % plafonnée à 3 000 € * ou Avance remboursable de 30 000 € maximum (sans intérêt)	Aide financière de 30 % plafonnée à 1 200 € * ou Avance remboursable de 12 000 € maximum (sans intérêt)	Garantie obligatoire. L'attribution est possible en plusieurs fois entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2025, dans le respect de ces plafonds.
Diététiciens Psychomotriciens Pédicures-podologues	Avance remboursable de 30 000 € maximum (sans intérêt)	Avance remboursable de 12 000 € maximum (sans intérêt)	

* Montant en HT, ou TTC à défaut de récupération de TVA.

Conditions

1) Les opérations d'aménagement ou d'acquisition de matériel doivent être engagées par le professionnel de santé lui-même, ou par une entité juridique porteuse (SCM, etc.) à laquelle il serait associé.

2) L'avance remboursable ne pourra être versée que sur présentation d'une garantie du risque qui couvre la totalité de son montant (assurance de prêt, caution bancaire, etc.) et qui sera jointe au contrat de prêt ;

3) Une ou plusieurs aides ou avances pourront être attribuées au même bénéficiaire entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2025 dès lors que le montant total des aides ou avances attribuées respectent les plafonds fixés ;

4) L'opération d'aménagement immobilier ou d'acquisition de matériel doit être suivie d'une installation effective de l'activité ou de son maintien dans l'immeuble concerné dans un délai de 3 mois après son achèvement ;

5) Le bénéficiaire s'engage à maintenir au minimum 5 ans son activité sur le territoire intercommunal, à compter de la date d'attribution de l'aide ou de l'avance remboursable (article R 1511-14-II du CGCT) ;

6) Le bénéficiaire s'engage à réserver une suite favorable à toute demande de la Communauté de communes liée à son marketing territorial (visite, communication interne ou externe...) selon modalités à convenir.

Conditions générales

Sauf dispositions contraires :

- les formulaires des aides sont à retirer à la Maison de Pays ou sur www.pays-chataigneraie.fr. Les conditions et modalités y sont détaillées. Ils doivent être déposés ou envoyés directement auprès des services de la Communauté de Communes avec les éléments prévus au formulaire.
- sauf modalités contraires, l'action financée ne doit pas avoir été commencée avant la décision de la Communauté de Communes, et doit être réalisée dans les délais prévus au programme ;
- sauf modalités contraires, les travaux doivent être réalisés par des professionnels ;
- les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- elles sont cumulables avec toute autre aide émanant de l'Etat ou des collectivités publiques, dans la limite de 80 % ;
- le paiement de l'aide a lieu sur présentation des justificatifs (RIB, N° SIRET...) ;
- en particulier, les factures présentées doivent correspondre aux devis retenus pour l'attribution de l'aide. Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant présenté dans la demande, la subvention sera réduite et recalculée sur la base du taux prévu au programme ;
- la commission intercommunale est habilitée à instruire les demandes d'aides, à émettre un avis préalable et à procéder à tout contrôle ;
- le non-respect de l'une quelconque des conditions prévues entraîne l'annulation de l'aide ;
- toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Les informations de ce dépliant n'ont qu'une valeur informative et ne sont pas exhaustives.





Frelons asiatiques

Commerce, artisanat & industrie

Habitat

Sport

Tourisme

Culture

Santé

Assainissement



Environnement

Enfance

Assainissement

Communication

Agriculture

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Tél : 02.51.69.61.43 – E-mail : info@ccplc.fr – Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr